



Conseil d'administration du 1<sup>er</sup> mars 2016

Membres en exercice : 51  
Membres présents ou suppléés : 33  
Membre ayant donné mandat : 5  
Membres absents excusés : 13  
Votants : 38  
Pour : 38  
Contre : 0  
Abstention : 0

## DELIBERATION n°20160100

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 12 février 2016, s'est réuni le 1<sup>er</sup> mars 2016 à 14h00, au siège de l'établissement à Florac, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative : M. Lucien AFFORTIT, Mme Guylène PANTEL représentant M. Robert AIGOIN, M. Jean-Pierre ALLIER, M. Jacques BLANC, M. Denis BERTRAND, M. André BOUDES, M. Roland CANAYER, M. Henri CLEMENT, M. Henri COUDERC, Mme MANOA représentant M. Francis COURTÉS, M. Jean FABRE, représentant M. Pascal ETIENNE, Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, M. Jean HANNART, M. Bruno GOURMAUD représentant M. André HORTH, M. Pierre HUGON, M. Christian HUGUET, M. Alain JAFFARD, M. Jean-Pierre LAFONT, Mme Flore THEROND représentant M. Gérard LAMY, M. Cyril VANROYE représentant M. René Paul LOMI, M. Yannick LOUCHE, Mme Michèle MANOA, M. Philippe MARTIN, M. Franc BARREDA représentant M. Philippe MERLE, Mme Sophie MALIGE représentant Mme Sophie PANTEL, M. Jacques PARADAN, M. Jean-Claude PIGACHE, M. René PRADEN, M. Laurent SUAOU, M. André THEROND, M. Daniel TRAVIER, M. Thomas VIDAL, Mme Véronique ROSSI représentant M. Franck VINESSE.

Avant donné mandat : M. Gilbert BAGNOL avait donné mandat à M. André THEROND, M. Bernard DELAY avait donné mandat à M. Henri COUDERC, M. Jacques VARET avait donné mandat à M. Daniel TRAVIER, M. François VELAY avait donné mandat à M. André THEROND, M. Georges ZINSSTAG avait donné mandat à M. Jacques PARADAN.

Absents excusés : M. Éric BINET, M. Denis BOUAD, M. Michel CAPMAS, Général Pierre CHAVANCY, Mme Carole DELGA, Mme Sandrine DESCAVES, M. Jean FLAYOL, M. Jean-Pierre JASSIN, M. Didier KRUGER, Mme Anne-Caroline PREVOT, M. Serge RUMEBE, M. Hervé SAULIGNAC, M. Laurent WAUQUIEZ.

Présents avec voix consultative : M. Franck VINESSE représentant M. Hervé MALHERBE, préfet de la Lozère, commissaire du gouvernement, M. Philippe GALZIN, président du Conseil Economique, Social et Culturel, Mme Anne LEGILE, directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes, Mme Laurence DAYET, directrice adjointe de l'établissement public du Parc national des Cévennes, Mme Magali CHATEAU représentant Mme Astrid GASCHOT, agent comptable de l'établissement public du Parc national des Cévennes.

Vu l'article R.331-23 du code de l'environnement,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique définissant les compétences respectives du conseil d'administration et de l'ordonnateur pour l'exécution des opérations de recettes, de dépenses et de trésorerie, notamment son article 178,

Sur proposition de la directrice de l'établissement public,

**A délibéré ce qui suit :**

Après un vote à l'unanimité, le plafond autorisant la directrice à utiliser les crédits non utilisés de l'enveloppe des dépenses de personnel pour abonder les autres enveloppes de dépenses est fixé à 500 000 € pour l'exercice 2016.

La directrice de l'établissement  
public du Parc national des Cévennes



Anne LEGILE

Le Président du conseil d'administration  
de l'établissement public du Parc national des  
Cévennes

Henri COUDERC

